



AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-014 en date du 13 juin 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Port-la-Nouvelle

pour une durée de 35 jours consécutifs

du 11 juillet à 09h00 au 14 août 2019 à 17h00 inclus,

◆ Autorité responsable du projet

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM) - Service Prévention des Risques et Sécurité Routière - Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques- 105 boulevard Barbès - CS 40001 - 11838 CARCASSONNE - est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de M. Eric SIDORSKI, adjoint au chef de service ou de M. José SAEZ, chargé d'études.

◆ Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Port-la-Nouvelle.

La commune de Port-la-Nouvelle – Place de 21 juillet 1844 - 11210 - est désignée siège de l'enquête.

◆ Désignation du commissaire enquêteur

Madame Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000061/34 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier en date du 26 avril 2019.

◆ Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans la commune sus-visée. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés dans le tableau ci-après.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à disposition du public depuis **un poste informatique en libre accès à la DDTM Service Aménagement Territorial Est Maritime** – rue du Pont de l'Avenir – Narbonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 / 14h00 à 16h30 (16h00 le vendredi).

Les documents seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-du-11-juillet-au-14-aout-2019-a10733.html>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDTM avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

◆ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

➤ *Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête*

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions : sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture et/ou sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1393>.

➤ *S'adresser par courrier au commissaire d'enquêteur*

Les observations du public pourront également être adressées, pendant la même période au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête publique en mairie de Port-la-Nouvelle - place du 21 juillet 1844 - 11210 PORT-LA-NOUVELLE,

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

◆ Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire d'enquêteur recevra les observations du public sur le projet, aux jours et heures précisées ci-après

Mairie	Horaires d'ouverture au public de la mairie	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Mairie de Port-la-Nouvelle	Du lundi au vendredi : de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00	Vendredi 26 juillet - 13h45-17h30 Mercredi 14 août - 13h45-17h30

◆ Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire d'enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Port-la-Nouvelle et à la Préfecture de l'Aude.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de l'Aude dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

◆ Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Port-la-Nouvelle, éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté du Préfet de l'Aude.

◆ Informations environnementales

Le projet de PPRL sur la commune de Port-la-Nouvelle n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement. Les informations environnementales et la décision de l'autorité environnementale sont jointes au dossier d'enquête publique.